



Capsule d'information

Produits biologiques

À l'intention des agents et fournisseurs

Accord international

En [août 2010](#), nous vous transmettions de plus amples renseignements en lien avec le *Règlement canadien sur les produits biologiques* entré en vigueur à la fin juin 2009 en vous mentionnant qu'à partir de cette date, un délai de 2 ans serait accordé pour que l'ensemble des produits biologiques soient conformes. La certification biologique européenne était, à ce moment, non reconnue au Canada.

Toutefois, au début du mois de juillet 2011, un accord international à été conclu entre le Canada et l'Union européenne (UE). De ce fait, les produits agricoles qui sont fabriqués et transformés conformément au *Système de réglementation européen sur les produits biologiques*, sont jugés conformes aux exigences du *Règlement canadien sur les produits biologiques*.

Ainsi, les produits biologiques certifiés conformes à la réglementation européenne peuvent être identifiés biologiques au Canada et porter la mention *vin biologique*.

Pour obtenir de l'information complémentaire, veuillez consulter la [foire aux questions](#).

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA)
par courriel à sara@saq.qc.ca ou au 514 254-2711.